



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 15 juillet 2020 DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur Patrick MAILLET

Secrétaire de séance : Mme Céline BODET

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 33
Nombre de votant-e-s : 33

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean-Maurice CABANNES, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, Adjoint,
Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, Mme Martine LARROUCAU, M. Jean CONTOU-CARRERE, Mme Dominique QUÉHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, M. Nicolas MALEIG, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE,
M. Jean-Luc MARLE, M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO,
Mme Patricia PROHASKA, M. Jean-Paul PORTESSSENY, M. Daniel LACRAMPE, Mme Mailys DEL PIANTA,
Mme Nathalie PASTOR.

13 – MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINT.E.S ET DU CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE D'UNE DELEGATION

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compte tenu que la commune est chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées au maire, aux adjoint.e.s et aux conseiller.e.s titulaires d'une délégation peuvent être majorées de 20 % (barème de l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales),

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu Les articles 92 et 93 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 8 adjoint.e.s au maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du 3 juillet 2020 portant délégation de fonctions à l'adjoint.e.s,

Vu la délégation de fonction attribuée à un conseiller municipal en charge du sport,

Considérant que la commune compte 10 684 habitants,

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE** que compte tenu que la commune est chef-lieu de canton, les indemnités de fonction réellement octroyées au maire, aux adjoint.e.s et au conseiller municipal délégué sont majorées de 20 % (barème de l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales),

- **VOTE** les crédits nécessaires.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 15 juillet 2020.

Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 4/07/2020

Le Maire,

Bernard UTHURRY

